

C : 10/03/2022

2 - SEANCE DU 18 MARS 2022

Le dix-huit mars deux mil vingt deux, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Didier VAUTIER, Anne-Marie DELMAS, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Isabelle JAFFREZIC, Patricia HERMIER, Aurélie KAZMIERCZAK, Michel DARNANVILLE,

Absents excusés : Marie-Eliane CLAUDET (Procuration à Dolorès RODRIGUES), Elodie BIDAUX (Procuration à Anne-Marie DELMAS), Dominique LHEUREUX, Olivier ADAM (Procuration à Anne-Marie DEL SOLE)

Absent : Philippe GODARD

Mme Aurélie KAZMIERCZAK est élue secrétaire.

2-14 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	15	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2022 et d'en imputer la dépense à l'article 6574 - SUBVENTIONS du Budget Primitif 2022.

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	137 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 000,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANT UNC	1 900,00 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE Charles PERRAULT	4 617,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	250,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 560,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE	200,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €
ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	110,00 €
Soit un montant total de :	217 451,00 €

2-15 CONVENTION FINANCIERE 2022 AVEC LA MJAC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	15	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil

de 23.000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2022, la MJAC va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 137 604 €),

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2022.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

2-16 LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ AU 1^{ER} ETAGE DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE A M. GOMIS FREDERIC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	15	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer à usage personnel à Monsieur Frédéric GOMIS, un logement communal situé au 1^{er} étage du poste de police municipale, 677 Côte Béchère à Yainville, dans les conditions fixées dans le bail ci-annexé.

- **DIT** que le bail consenti à Monsieur Frédéric GOMIS prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **300,00 €**, cette valeur pouvant être révisée chaque année comme stipulé dans le bail ci-annexé, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune et Monsieur Frédéric GOMIS.

2-17 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE A LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	15	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention précédente qui liait la Métropole et la Commune de YAINVILLE étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'approuver par délibération concordante les termes de la nouvelle convention de reversement de la TCCFE perçue sur notre commune.

Les modalités de reversement restent inchangées, à savoir :

- Le reversement à la Commune d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- Le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année N-1,
- Une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année N+1 avec le 1^{er} versement de l'année.

L'ensemble de ces dispositions a été approuvé lors du Bureau Métropolitain du 13 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la Commune de Yainville, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et les actes s'y rapportant.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2-18 BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT – ADOPTION DES TARIFS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	15	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de la bibliothèque communale.

Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs 2021 de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2022 comme suit :

Bibliothèque communale	TARIFS 2021	TARIFS 2022 inchangés
Lecteurs résidant au Trait et à Yainville	Gratuité	Gratuité
Lecteurs extérieurs au territoire Le Trait - Yainville		
. Adultes (par an)	25.50 €	25.50 €
. Enfants (par an)	17.40 €	17.40 €
. Familles (par an)	32.70 €	32.70 €
Carte de lecteur		
. Renouvellement en cas de perte	2.50 €	2.50 €
Photocopie et feuille imprimante (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	Gratuité	Gratuité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Mme RODRIGUES & Mme JAFFREZIC** font part de la réunion du SIVU pour le vote du budget : la participation des Communes est revenue pour 2022 à son montant antérieur.
- **M. VAUTIER** informe le Conseil du démarrage de la phase de préparation du chantier de l'Eglise ; par ailleurs, les travaux de réfection du mur de l'ancien cimetière sont achevés.
- **Mme DEL SOLE** invite le Conseil à la cérémonie de Citoyenneté qui aura lieu le 6 avril prochain en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 55.